



Fédération des Infirmières
Indépendantes de Belgique

Fédération des infirmières indépendantes de Belgique

Charleroi, le 14 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

La FIIB et la FNIB dénoncent une fois de plus le système de représentation des infirmières à domicile en Commission de Convention INAMI et plus particulièrement des infirmières indépendantes francophones

Tous les 4 ans, un comptage du nombre d'affiliés en ordre de cotisation est réalisé au sein de l'INAMI en vue de l'obtention d'un siège à la Commission de Convention des Soins Infirmiers à domicile de l'INAMI.

La FIIB a rassemblé en un Cartel plusieurs fédérations et associations d'infirmiers francophones et germanophones avec pour objectif d'obtenir un siège, parmi les 4 sièges dévolus aux représentants des infirmières indépendantes, dans cette instance de l'INAMI.

Les résultats viennent d'être publiés, et, malheureusement, de nouveau, les 4 mandats pour les infirmiers indépendants sont attribués uniquement à nos homologues flamands qui recensent beaucoup plus de membres associatifs et donc occupent les 4 sièges.

Les sièges à la Commission de Convention des Soins Infirmiers à domicile de l'INAMI sont au nombre de 8, dont 4 sièges pour la représentation des infirmières à domicile des structures salariées (2 francophones et 2 néerlandophones) et 4 sièges pour la représentation des infirmières à domicile indépendantes.

Pointons une série d'anomalies récurrentes dans ce système de représentation :

1/ La répartition globale des 8 sièges dévolus aux infirmières à domicile ne tient pas compte des proportions réelles d'infirmières salariées et infirmières indépendantes du pays. La répartition 50/50 (4 sièges salariés pour 4 sièges indépendants) est erronée. Selon les données de 2018 du Rapport de la Commission de Planification du SPF Santé Publique, secteur infirmier, il y a 8353 infirmières salariées en soins à domicile pour 16589 infirmières indépendantes exclusives (à temps complet). Et ces chiffres ne tiennent pas compte des 11884 infirmières indépendantes ayant un statut combiné et travaillant à temps partiel à domicile en plus d'une activité salariée hors domicile (en hôpital ou MRS). Est-ce logique ?

Siège social : Boulevard Zoé Drion, 1 6000 Charleroi

IBAN : BE05 0015 9998 3775

www.fiib.be



Fédération des Infirmières
Indépendantes de Belgique

Fédération des infirmières indépendantes de Belgique

2/ La représentation des infirmières indépendantes fait l'objet d'un comptage (vérifié par une procédure drastique avec huissier) auprès des associations professionnelles censées les représenter mais sans obligation pour le prestataire indépendant de faire partie d'une telle association. Or il est refusé par l'INAMI de donner connaissance aux associations censées les représenter de la liste des infirmières indépendantes. Comment voulez-vous informer ces prestataires indépendants. Est-ce logique ?

3/ Le système de comptage des infirmières indépendantes prend en compte uniquement les infirmières exclusives à temps complet mais sans proportionnalité entre les régions du pays. Or, 70% des prestations des infirmières au domicile sont réalisées par des infirmières indépendantes en région francophone du pays. Le système de comptage ne prend pas en compte ce fait. Les infirmières indépendantes francophones n'ont ainsi aucun siège de représentation à l'INAMI. C'est à la fois aberrant et absurde. A tout le moins, une répartition 50/50 des 4 sièges indépendants entre néerlandophones et francophones devrait être assurée. De plus, les pratiques indépendantes sont différentes dans le nord et dans le sud du pays... La situation actuelle est-elle logique ?

Ces situations anormales, dénoncées et soulevées depuis de nombreuses années, doivent faire l'objet d'un débat et d'une analyse objective urgente.

Soit le système de comptage des infirmières indépendantes est aboli et la représentation tient compte de la juste proportion de celles-ci selon les régions et selon un autre système d'évaluation. Il est tout à fait anormal qu'en Wallonie, 70% de la population francophone soit soignée par des infirmiers indépendants qui ne sont ni représentés ni défendus dans leurs pratiques respectives.

Soit le système de comptage des infirmières indépendantes est maintenu mais la répartition des 4 sièges indépendants doit au moins réserver obligatoirement 1 à 2 sièges à la région francophone et un système de comptage et de représentation des infirmières salariées doit être créé en parallèle.

Il est impératif que les sièges soient répartis équitablement, en fonction des prestations infirmières réalisées et du pourcentage de patients soignés, reflet objectif de la réalité de l'activité sur le terrain au niveau national et régional.

En toute justice et équité, il serait logique que parmi les 8 sièges attribués aux infirmières à domicile, 3 soient attribués aux infirmières salariées et 5 aux infirmières indépendantes.



Fédération des Infirmières
Indépendantes de Belgique

Fédération des infirmières indépendantes de Belgique

Parmi les 5 sièges attribués aux infirmières indépendantes, 3 devraient être attribuées aux néerlandophones et 2 aux francophones.

Nous plaillons pour qu'un groupe de travail INAMI clairement représentatif des infirmières à domicile salariées et indépendantes se penche sur ces questions fondamentales en collaboration et concertation avec les instances de l'INAMI.

Nous sommes à votre disposition pour ce faire ...

DALLAVALLE Aida

Vice-présidente FNIB (Fédération Nationale des Infirmières de Belgique)

DE WILDE Aurore

Présidente FIIB (Fédération des Infirmières Indépendantes de Belgique membre de la FNIB)

GSM : 0477/75.08.55